



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 mai 2017

**OBJET : 12-6 - FINANCES - GARANTIE
D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC
L'OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE
MARIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 19 mai 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/05/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

133747

Procurations

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Matthieu GILLI
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -2 JUIN 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-6 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Ecole privée mixte Sainte Marie, sis 6 rue Andréosy à Antibes, est la plus ancienne école privée d'Antibes et n'a cessé de se développer pour compter à ce jour environ 230 élèves.

Afin d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur confort aux élèves, l'OGEC a décidé de procéder à des travaux d'accessibilité et d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de l'école.

Dans son assemblée générale extraordinaire du 28 février 2017, le Conseil d'Administration a approuvé ce projet et a sollicité la garantie de la Ville d'Antibes afin d'obtenir un financement auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600 000€ dont le financement se répartit comme suit :

Montant de l'investissement	600 000€
Financement	
1 - Fonds propres	200 000€
2 - Prêt Société Marseillaise de Crédit	400 000€
	<hr/>
TOTAL	600 000€

Par courrier en date du 7 février 2017 l'OGEC sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour le prêt de 400 000€ qu'elle doit réaliser dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- L'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie contracterait un emprunt de 400 000€ (QUATRE CENT MILLE EUROS) auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

- La Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie à l'OGEC pour cet emprunt à hauteur de 50% du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

En conséquence la Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu l'article L.2252-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.442-17 du Code de l'Education,

Vu l'article 2298 du code civil,

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 43 voix POUR sur 46 (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

12-6 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit et dont le montant s'élève à 400 000€ (QUATRE CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité et d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de l'école.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	400 000 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1,04%
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Société Marseillaise de Crédit adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour l'emprunt contracté par l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie, auprès de la Société Marseillaise de Crédit, concernant le financement des travaux d'accessibilité et d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de l'école ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-6 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2017

Numéro de l'acte : DCM1337-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170519-DCM1337-17-DE

Date de décision : 19/05/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers